

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024
À 19H30**

POINT n°XI

Objet : Emplois saisonniers

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 22/03/2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Etaient présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – C.CLEMENT COURDIER – D.BURNEL (à partir de 20h07) – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

T.LEPOULTIER par T.MARNET

G.ROUBION par A.GUILLOUX

E.LANDA par V.DEZ

M.D.DELODDERE par P.EGEE

C.LEPRETRE par S.ROUET

C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS

C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par B.BONNAIN

T.LHULLIER par C.CLEMENT COURDIER

C.VARLET par C.HOURIEZ

Absent : D.BURNEL (jusqu'à 20h07)

Monsieur Jean-Paul FONCEL est désigné secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

Conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de six mois.

Considérant la nécessité, pendant la période estivale de faire face à un surcroît de travail tant aux services techniques que dans les services administratifs, tout en assurant le fonctionnement normal des services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Décide la création des emplois non titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs pendant la période estivale comme suit :

- Un poste de deux mois (ou équivalent) pour les services administratifs (missions d'Etat-civil et d'Urbanisme),
- Quatre postes d'un mois chacun (ou équivalent) pour les services techniques, en voirie et espaces verts

Mis en ligne le 05/04/2024 à 18h37

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de chacun des grades,
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité – chapitre 012.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations
les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 4 avril Deux mille Vingt Quatre.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

- *En Sous-Préfecture, le* - 5 AVR. 2024
- *Et de la publication, le* - 5 AVR. 2024



Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.